

LIDC

Novembre 2014

LIGUE INTERNATIONALE DU DROIT DE LA CONCURRENCE
INTERNATIONAL LEAGUE OF COMPETITION LAW
INTERNATIONALE LIGA FÜR WETTBEWERBSRECHT

**DIRECTIVES DU RAPPORTEUR GENERAL
ET DU RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT
DE LA LIGUE INTERNATIONALE DU DROIT DE LA CONCURRENCE (LIDC)
AUX RAPPORTEURS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX,
PRESIDENTS DE SEANCE
ET PRESIDENTS DES GROUPES NATIONAUX**

Secrétariat Général : 1 rue de Bourg – CP 2273 – 1002 Lausanne (Suisse)
Tél. : +41 (0)21 324 78 00 – Fax : +41 (0)21 324 78 01
www.ligue.org

INDEX

	Page
1. Préliminaires	3
2. Instructions aux rapporteurs internationaux	3
3. Instructions aux rapporteurs nationaux	4
4. Instructions aux présidents des groupes nationaux	5
5. Instructions aux présidents de séance	5
6. Congrès	6
7. Conclusion	7
8. Calendrier	8
9. Adresses	9

1. PRÉLIMINAIRES

1.1. Le but de ces directives est d'assister les Rapporteurs Internationaux et Nationaux dans la préparation et la rédaction de leurs rapports, d'aider les Présidents des groupes nationaux, qui désignent les Rapporteurs Nationaux, à organiser et à contrôler les travaux de leur groupe, enfin d'assurer une bonne coordination des discussions entre les Rapporteurs Internationaux et les Présidents de séance.

1.2. La LIDC se consacre à l'étude de 2 thèmes durant un cycle annuel. Pendant cette période, les Rapporteurs Nationaux établissent, sur la base d'une liste détaillée des points à examiner rédigée par le Rapporteur International et validé par le Comité Scientifique, un aperçu de la législation et de la pratique pertinentes de leurs pays. Le Rapporteur International fait ensuite une étude comparative des différents systèmes nationaux qu'il présente dans son rapport, avec des conclusions et, si possible, une proposition de résolution qui, après validation par le Comité Scientifique, feront l'objet de discussions lors du Congrès.

1.3. Les Rapports Internationaux et les Rapports Nationaux sont publiés sur le site de la LIDC avant le Congrès. Ils sont ensuite enlevés du site et remplacés, pour tous les rapports conformes aux instructions de publication annexées, par le livre publié par Springer.

1.4. Le but de la LIDC et de votre contribution est de contribuer à une évolution saine du droit de la concurrence, de la concurrence déloyale et de la propriété intellectuelle.

2. INSTRUCTIONS AUX RAPPORTEURS INTERNATIONAUX

2.1. Les Rapporteurs Internationaux reçoivent, lors de leur désignation par la LIDC, des instructions relatives au thème qu'ils étudieront et une suggestion de questions à traiter. Les Rapporteurs Internationaux reçoivent également un calendrier des travaux, ainsi que les coordonnées de l'ensemble des Rapporteurs Nationaux.

2.2. Chaque Rapporteur International réfléchit à un programme pour l'examen de son sujet et met au point un questionnaire international (de longueur raisonnable) qui est envoyé aux Rapporteurs Nationaux. Ce questionnaire doit être rédigé sur base d'une approche comparatiste afin de laisser de l'espace aux informations particulières à chaque système légal. Ce questionnaire doit être préalablement envoyé, via le Rapporteur Général et son Adjoint au Comité Scientifique pour avis, puis, une fois qu'il est définitif, à chaque Rapporteur National ou, à défaut, aux Présidents des groupes nationaux n'ayant pas encore désigné de Rapporteurs, ainsi qu'au Président de séance et au secrétariat de la Ligue.

2.3. Les Rapporteurs Nationaux communiquent au Rapporteur International, dans le délai prévu au calendrier, leur rapport national, tel qu'approuvé par le groupe national concerné, avec copie au secrétariat de la Ligue, ainsi qu'au Rapporteur Général et à son Adjoint, et au Président de séance.

2.4. Ensuite, le Rapporteur International établit son rapport international. Ce rapport prend la forme d'une étude comparative, suivie par les conclusions du Rapporteur basées sur son propre point de vue. Le Rapporteur International joint à son Rapport les résumés des Rapports

Nationaux (cf 3.3). Il doit impérativement remettre un projet de résolution ou des conclusions, dont l'objet est de suggérer les évolutions souhaitables dans le domaine concerné. Les résumés des rapports nationaux (cf. § 3.3 et 2.6) doivent être joints au Rapport International

2.5. Le rapport international doit être présenté à la date prévue au calendrier, ce qui implique souvent que l'esquisse de rapport soit préparée dès avant que le Rapporteur International ait reçu tous les rapports nationaux prévus. Le Rapporteur International envoie son projet de Rapport International, préalablement pour avis au Comité Scientifique via le Rapporteur Général et son Adjoint, puis à chaque Rapporteur National et au Président de Séance, afin de permettre l'examen de son exactitude et des réactions sur les conclusions et le projet de résolution. L'attention des Rapporteurs Internationaux est attirée sur ce nécessaire échange avant la tenue du Congrès.

2.6. Le rapport international, une fois finalisé, doit être remis avec ses conclusions et le projet de résolution au Rapporteur Général et à son Adjoint, avec copie au Président de séance et au secrétariat de la Ligue par e-mail, afin de permettre sa publication sur le site de la Ligue. Il doit être rédigé dans une des trois langues de la L.I.D.C. (Français, Anglais, Allemand) mais toujours avec une traduction anglaise et doit être accompagné d'un résumé en anglais.

2.7. Le but du Congrès est double :

- présentation du rapport international et discussion des conclusions et du projet de résolution dans le cadre de l'Assemblée Générale ;
- vote des projets de conclusions ou résolutions.

La procédure à respecter durant le Congrès est développée en détail dans la section 6 ci-dessous.

3. INSTRUCTIONS AUX RAPPORTEURS NATIONAUX

3.1. Les Rapporteurs Nationaux sont désignés à la date prévue au calendrier par les groupes nationaux ou régionaux. Ils recevront un plan des travaux et une liste détaillée des points à examiner du Rapporteur International.

3.2. Chaque Rapporteur National établit un rapport national complet regroupant tous les points abordés par le Rapporteur International et où il attire son attention sur des points d'importance particulière de sa législation ou pratique nationale et/ou sur ses aspects positifs ou négatifs.

3.3. Les Rapporteurs Nationaux établissent leur rapport respectif dans une des trois langues de la LIDC (1e Français, l'Anglais ou l'Allemand) mais toujours avec une traduction anglaise. Les Rapporteurs Nationaux ajoutent un résumé d'une page en anglais destiné à être joint au Rapport international.

3.4. Le rapport national fait référence (le cas échéant avec une information bibliographique selon les recommandations de présentation ci-jointes) aux sources principales du droit, dont :

- (a) les lois et la réglementation en vigueur;
- (b) la doctrine, et
- (c) la jurisprudence.

3.5. Il est impératif que les Rapporteurs Nationaux discutent de leur rapport avec les groupes nationaux ou régionaux qui l'approuvent, ceci afin d'éviter des discussions, lors des Congrès, relatives à des points sur lesquels il devrait exister un consensus dans chaque groupe national.

3.6. De plus, il est impératif que les Rapporteurs Nationaux puissent assister aux Congrès et participer aux discussions générales.

3.7. Ils ont la qualité d'intervenants privilégiés lors des Congrès.

4. INSTRUCTIONS AUX PRÉSIDENTS DES GROUPES NATIONAUX

4.1. Il est demandé aux Présidents des groupes nationaux de désigner sans délai les Rapporteurs Nationaux, qui traitent les deux thèmes de l'agenda de chaque Congrès. Lors de la désignation, les Présidents de groupe nationaux remettront aux Rapporteurs Nationaux une copie des présentes Directives et leur rappelleront l'importance du respect des instructions contenues dans les présentes, y compris du § 3.6 ci-dessus.

4.2. Le Rapporteur Général et son Adjoint, ainsi que le secrétariat de la Ligue, doivent être informés des noms et coordonnées des Rapporteurs Nationaux.

4.3. Les Présidents des groupes nationaux devront vérifier que le contenu des rapports nationaux est acceptable à leur propre groupe national, en organisant si nécessaire une ou plusieurs réunions de discussion avec les membres de leur groupe national avant que les rapports nationaux soient définitivement établis et envoyés aux Rapporteurs Internationaux.

4.4. Les difficultés rencontrées dans le choix des Rapporteurs doivent être soumises au Rapporteur Général par écrit. Le Rapporteur Général assistera, dans la mesure du possible, le Président du groupe national concerné dans la quête d'une solution.

4.5. Les Présidents des groupes nationaux s'intéresseront de façon continue aux progrès des Rapporteurs Nationaux dans la rédaction de leurs rapports respectifs, en insistant sur le respect des délais. En cas de manquement manifeste d'activité de la part du Rapporteur National, il appartiendra au Président de groupe national concerné de décider éventuellement de la désignation d'un nouveau Rapporteur National.

5. INSTRUCTIONS AUX PRÉSIDENTS DE SEANCE

5.1. Outre un Rapporteur International, un Président de Séance est désigné pour chaque thème étudié par la LIDC. Le Président de séance reçoit la liste définitive des points à examiner

établis par le Rapporteur International, les rapports nationaux et le projet de rapport international et du rapport définitif.

5.2. La tâche du Président est de mener les discussions générales durant le Congrès, ainsi que les travaux des Comités de Rédaction. Lors de l'Assemblée Générale, il présidera la séance consacrée à l'examen de la question.

5.3. Il est souhaitable que le Président contacte le Rapporteur International avant la tenue du Congrès, en vue de discuter de la manière dont ils organiseront leur coopération.

6. LE CONGRÈS

6.1. L'objectif principal du Congrès est de discuter et, le cas échéant, d'adopter des résolutions relatives aux sujets traités depuis l'année précédente ou de prendre acte des conclusions des études menées par les Rapporteurs Internationaux, si elles n'ont pas abouti à la rédaction d'une résolution.

6.2. Dans la rédaction des résolutions, l'accent est mis sur l'avenir et la formulation de recommandations destinées à provoquer ou suggérer des évolutions dans la législation ou les pratiques jurisprudentielles. Les résolutions doivent, dès lors, être constructives et doivent clairement indiquer les objectifs poursuivis. Elles doivent, en particulier, être argumentées et convaincantes.

6.3. Le Congrès compte deux jours de travail. Le premier jour, les différents sujets sont traités par l'Assemblée Générale. Chaque sujet fera l'objet de discussions pendant une demi-journée au maximum. Chaque Rapporteur International introduit et présente oralement son sujet et les résolutions ou conclusions proposées. La présentation du sujet doit consister en une synthèse du Rapport International et non en une lecture de celui-ci, puisque celui-ci a déjà été distribué aux participants au Congrès. Le Président de séance de chaque thème préside la discussion générale qui suit l'exposé du Rapporteur International, mais la discussion des points essentiels reste toutefois une prérogative du Rapporteur International. A l'occasion de cette discussion, la parole est donnée en priorité aux Rapporteurs Nationaux.

6.4. Le matin de la seconde journée, les discussions se poursuivent afin qu'un projet de résolution ou de conclusions puisse être soumis à l'Assemblée Générale.

6.5. Le Président de séance et le Rapporteur International présentent, de manière sommaire, le projet de résolution ou de conclusions à la session plénière de l'Assemblée Générale. Aucun amendement aux résolutions/conclusions ne peut être admis à ce stade. L'Assemblée Générale vote les résolutions/conclusions. Le Rapporteur International peut, de manière discrétionnaire, décider de soumettre au vote les résolutions/conclusions en différentes parties, ce qui permet l'acceptation de certaines parties et le rejet d'autres et a la possibilité de proposer des alternatives. Il décide de la langue dans laquelle la résolution ou les conclusions sont présentées à l'Assemblée, mais il est souhaitable de les présenter au moins en anglais. L'Assemblée Générale peut attirer l'attention du Rapporteur International et du Président de séance sur des problèmes de traduction. Ceux-ci les régleront lors de la mise au point définitive de la traduction.

7. CONCLUSION

Il est demandé avec insistance à chacun de respecter le calendrier des travaux ci-joint. L'absence d'un rapport national conduit à des retards et des problèmes, entraînant l'impossibilité de mettre au point un rapport international convaincant. Dès lors, il est d'une importance capitale que chacun respecte le calendrier des travaux qu'il a accepté d'assumer.

Nous souhaitons à tous beaucoup de succès et vous remercions pour votre collaboration.

Muriel Chagny
Rapporteur Général

Grégory Sorreux
Rapporteur Général Adjoint

8. CALENDRIER 2011 / 2012

- 14 novembre 2014 :** (1) Envoi des directives et du calendrier de travail aux Rapporteurs Internationaux, avec la question à traiter pour préparation du questionnaire détaillé.
(2) Demande de désignation des rapporteurs nationaux aux Présidents des groupes nationaux.
- 15 décembre 2014** (1) Délai pour communication des noms des Rapporteurs Nationaux par les groupes nationaux.
(2) Envoi des directives et du calendrier aux rapporteurs nationaux
- 22 décembre 2014** Envoi des projets de questionnaires des rapporteurs internationaux aux rapporteurs de la LIDC.
- 15 décembre 2015** (1) Questionnaire détaillé finalisé
(2) Envoi par chaque Rapporteur International aux Rapporteurs Nationaux (ou aux Présidents des groupes nationaux qui n'ont pas désigné de rapporteur national), au Secrétariat de la Ligue et au Président de séance, du questionnaire détaillé définitif.
- 15 avril 2015 :** Envoi au Rapporteur International, au Secrétariat de la Ligue, au Rapporteur Général, à son Adjoint et au Président de séance, des rapports nationaux préalablement approuvés par les groupes nationaux.
- 15 juillet 2015 :** Envoi des projets de rapports internationaux avec les résolutions ou conclusions au Rapporteur Général, à son Adjoint, pour transmission et avis du Comité Scientifique, et au Président de Séance.
- 29 juillet 2015** : Envoi des projets de rapports internationaux et de résolutions ou conclusions aux Rapporteurs Nationaux qui disposent d'un délai de deux semaines pour faire part de leurs observations.
- 15 juillet 2014 :** Envoi par les Rapporteurs Nationaux de leurs observations sur les projets de rapports internationaux et de résolutions ou conclusions.
- 19 août 2015 :** Envoi au Rapporteur Général et à son Adjoint, avec copie au secrétariat de la LIDC et au Président de séance,
- des rapports internationaux définitifs, du projet de résolution ou des conclusions
- d'un court résumé du rapport dans les deux autres langues officielles de la Ligue,

- de la traduction des projets de résolution ou conclusions dans les deux autres langues officielles de la Ligue.

1^{er} septembre 2015 : Insertion des rapports internationaux sur le site de la LIDC

1-3 octobre 2015 Congrès à Kiev

9. ADRESSES

RAPPORTEUR GENERAL

Muriel CHAGNY
Professeur
Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
12, Place du Panthéon
F-75231 Paris Cedex 05
E-Mail: mc@murielchagny.fr

RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT

Grégory Sorreaux
Avocat
Simont Braun
Avenue Louise, 149/20
B- 1050 Brussels
E-mail : gregory.sorreaux@simontbraun.eu

SECRETARIAT GENERAL

Claire de Boutray
1 rue de Bourg
CP 2273
1002 LAUSANNE
Tél. : 41 21 324 78 00
Fax : 41 21 324 78 01
E-Mail : info@ligue.org